



Pension alimentaire enfant majeur

Par **cat**, le **06/04/2012 à 10:35**

Bonjour,rnrnJe me permets de vous ecrire car au 1 er novmbre je devais fournir les preuve de scolarité de ma fille de 20 ans et effectivent j'ai oublié.rnj'ai donc reçu un courrier de son pere me disant qu'il la supprimer.rnJe lui est fais parvenir les preuves des reception de son courrier.Mais rien ni a fais. rnJ'ai vu mon avocat qui ma dit qu'il devais payer et voir un hussier chose que j'ai fais.rnTous ete d'accord ils devais payer maintenant et apres 3 mois sans nouvelle le hussier me it qu'il ces plus qui a raison et le papa de ma fille refuse toujours tout reglementrncette histoire me ronge en juin on ma annoncer un cancer et de voir le papa de ma fille bien qu'il ete en contact avec et savais qu'elle continuer ces etude et habiter a la maison se fou de tousrnrnA t'il le droit de ne plus payer bien qu'il est reçu les preuves certe avec un peu de retard

Par **brid**, le **06/04/2012 à 11:49**

Bonjourrnrn Bon courage et si vous avez vraiment besoin de cette pension alors ne lâchez pas. rn Si le papa ne veut plus payer il doit se justifier et amener la preuve que votre enfant n'est plus dans le besoin, ou que lui n'est plus en mesure, c'est à dire dans la possibilité de le donner. rn Si votre enfant est toujours scolarisé, qu'elle suit sérieusement ses cours, vous, ses parents devez contribuer à son entretien et son éducation jusqu'à ce qu'elle devienne indépendante financièrement alors qu'est ce qui coince? C'est quoi cette histoire d'hussier qui ne sait plus qui a raison ? NE LÂCHEZ PAS ET BON COURAGE

Par **cat**, le **06/04/2012 à 11:59**

merci de votre reponse, rnJe ne veux pas lacher mais j'ai peurrnj'ai quitter cette homme car il ete violent et je lui est tout laisser pour ne pas avoir de conflit maison entreprise pension compensation car a l 'epoque ma fille faisser une depression et avais peurrnnsauf la pension pour notre fille rnMaintenant il me menace de me faire payer ces frais d'avocats ect.rnje suis remarier enfin heureuse mais avec mon cancer je ne sais pas ce qui peux arriver. ma fille pourrais ce retrouver a la charge de mon epoux alors qu'elle a un pere aussirnje suis degouter et revolter ils avais de bon contact avec sa fille.il savais qu'elle ete scolarisernmaintenant elle ce sans abandonner.rnEt moi je ne sais plus quoi faire

Par **brid**, le **06/04/2012 à 12:15**

Vous n'êtes pas responsable du choix du père de votre fille, déjà, déculpabilisez. rn Que fait votre avocat? Y a t-il eu recours devant un juge pour signaler le non paiement ? Qu'a dit votre ex pour sa défense ? Et l'huissier ne devait il pas faire payer au père le manquement ?

Par **Marion2**, le **06/04/2012 à 12:17**

Bonjour,rnrnSi le père veut apporter des modifications au jugement, il faut qu'il saisisse le JAF.rnVous lui avez fourni les documents nécessaires (même avec retard) et doit donc continuer à verser la pension alimentaire pour votre fille.rnrnDemandez à votre avocat de lui envoyer un courrier et qu'il contacte l'huissier.rnrnS'il refuse toujours de payer la PA, votre fille a 20 ans et peut saisir elle-même le JAF. Un avocat n'est pas obligatoire.rnrnCordialement.

Par **cat**, le **06/04/2012 à 12:22**

l'avocat de l'epoque a accepter de me recevoir et ma dit de voir avec le hussier qu'il devais payer que je ne devais rien faire.rnle huissier j'ai due le harceler au telephone pour avoir une info.rnon viens de me repondre qu'il accepter de payer la revalorisation depuis 2008 car il n'avais jamais juger utile de le faire et moi je ne voulais pas d'ennui mais qu'il refuse de payer le reste que j'ai envoyer les papier en retard et qu'il a le droit.et eue ne save pas me repondre qui a raisonrnJe ne veux pas mettre ma famille dans l ennui si lui a raison

Par **cat**, le **06/04/2012 à 12:28**

comment on saisi le juge?rnje ne peux pas prenre un avocat l'etat estime que1300E a 3 ces trop et mon aide juridique ne marche pas pour les probleme de divorce.

Par **cocotte1003**, le **06/04/2012 à 12:45**

Bonjour, votre fille est majeure et elle eut très bien saisi le JAF. C'est un tribunal ou l'avocat n'est pas obligatoire. Vous allez au tribunal de votre lieu de résidence et vous demandez une audience, cordialement

Par **cat**, le **06/04/2012** à **12:56**

comme ma fille habite toujours avec nous, il paraît qu'elle n'a pas de droit. Elle a pas de droit ni aide parce qu'elle habite à la maison. Pourtant elle est courageuse elle fait un bac pro. a des stages ou elle commence à 7h du matin. c'est une brave fille. mais on tourne en rond. moi j'ai plus de pension elle pas d'aide. pourtant elle aimerait bien se lancer dans la vie. En plus elle a pas le permis alors ces moi sont chauffeur.